



Le 22 novembre 2019

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN
Pôle Urbanisme et Affaires foncières

Synthèse des observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de village commerçant rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2019

I. Préambule

1. Rappel du projet

Le projet d'aménagement d'un village commerçant a pour objet de développer un programme immobilier de commerces et services sur un site de 1,06 hectare localisé entre la rue Paul Doumer et la RD 520 (tangentielle ouest) à Saint Jean de la Ruelle. Le projet prévoit la création de 9 cellules commerciales de 3 500 m² environ (2 activités de loisirs, fleuriste, boucherie, primeur, poissonnerie, restauration, boulangerie, crèche) et le maintien d'un local artisanal de 625 m² (Tolerie moderne).

Cette opération est portée par la SARL BBFD France, représentée par Monsieur Didier Grespier, qui est le maître d'ouvrage du projet et le pétitionnaire des autorisations administratives relatives au projet.

2. Cadre réglementaire

L'opération nécessite une demande de permis de construire déposée le 15 octobre 2018 et enregistrée sous le n°045 285 18R0037, complétée le 13 février 2019. Le projet a été soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018.

En réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 juin 2019, le porteur de projet a apporté des compléments à l'étude d'impact, en date du 31 juillet 2019.
(voir synthèse des réponses apportées par le porteur de projet en annexe n°1)

Aux termes de l'article L.123-2 I 1° alinéa 3 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet a ainsi été mis en ligne en vue d'une participation du public par voie électronique, du 7 octobre au 7 novembre 2019.

3. Déroulement de la procédure de participation du public

La participation du public s'est déroulée durant 32 jours, du 7 octobre au 7 novembre 2019 à 23h59. Le public en a été informé 15 jours avant le début de la procédure, ainsi que pendant toute la durée de la procédure, par un avis (*voir en annexe n°2*) diffusé :

- sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle (*voir extraits du site internet en annexe n°3*),
- par un affichage à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle – 71 rue Charles Beauhaire et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu (*voir photographie en annexe n°4*),
- par un affichage sur le terrain, à l'entrée principale du site (*voir photographie en annexe n°5*).

Il en a également été informé par voie de publication locale dans la rubrique « annonces légales » de la République du Centre du 19 septembre 2019 (*voir justificatif de la parution en annexe n°6*).

Le dossier soumis à participation du public était consultable sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle, dans la rubrique « Grands projets » de l'onglet « Cadre de vie » : <http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/414-projet-village-commerçants>

Le public a pu adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 à 23h59.

Le dossier était consultable sur support papier pendant toute la durée de la consultation à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et les samedis matins à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle de 9h00 à 12h30.

Une synthèse des observations du public et l'indication de la façon dont elles sont prises en compte a été rédigée et constitue l'objet du présent document. La ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public ce document, par voie électronique, durant une durée minimale de 3 mois.

L'autorité compétente, à savoir le Maire de Saint Jean de la Ruelle, pourra statuer sur la demande de permis de construire au terme de la procédure de participation du public par voie électronique.

4. Contenu du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- l'avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique,
- les pièces constitutives du permis de construire (dossier de demande et avis des services consultés),
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

II. réponses aux observations du public et synthèse

Au cours de la participation du public, le dossier disponible sur le site internet de la ville a été consulté 153 fois. Aucun courriel faisant part d'observations, de critiques, de propositions ou de questions n'a été adressé au service sur l'adresse mail communiquée.

Le 16 octobre 2019, une personne s'est présentée à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain pour consulter le dossier. Elle n'a fait mention d'aucune remarque dans le registre papier mis à disposition.

La ville de Saint Jean de la Ruelle n'a par ailleurs été destinataire d'aucun courrier faisant part d'observations particulières ou sollicitant des précisions ou encore émettant un avis défavorable au projet, qu'il s'agisse d'éléments administratifs (présentation du dossier de permis de construire, ...) ou techniques relatifs aux choix d'aménagement proposés (accès et circulation des véhicules, gestion des eaux pluviales et usées, aménagement paysager, ...).

III. Conclusions de la commune sur la participation

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucune observation, ni question n'a été soulevée au cours de la mise à disposition du dossier pendant la période du 7 octobre au 7 novembre 2019.

Aucune modification ne sera donc à apporter au projet préalablement à la décision prise sur le permis de construire n°045 285 18 R0037. La décision sera rendue au vu des éléments du dossier qui a été soumis à la participation du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public par voie électronique le présent bilan de la participation du public pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de la décision.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, la décision pouvant être adoptée sera soit la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) soit le refus du permis de construire. L'autorité compétente pour statuer est le Maire de Saint Jean de la Ruelle.

Annexe n°1 : synthèse des réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
Centre-Val de Loire

| Avis de la MRAE du 7 juin 2019 Sommaire | Avis de la MRAE du 7 juin 2019 Demande de compléments | Compléments du 31 juillet 2019 reçus le 2 août mis en forme le 2 septembre |
|--|--|---|
| <p>I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis</p> <p>II. Contexte et présentation</p> <p>III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale</p> <p>IV. Qualité de l'étude d'impact</p> <p>IV 1. Qualité de la description du projet</p> <p>IV 2. Description de l'état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> . les sols pollués . la circulation routière, les transports et l'accessibilité . le bruit . la santé . les risques naturels <p>IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants</p> . les sols pollués | <p>L'AE recommande de :</p> <p>joindre à l'étude d'impact les résultats du diagnostic de la Société OPTISOL de juillet 2018, ainsi que les protocoles de réalisation, conclure à la présence ou non de réservoirs d'hydrocarbures (par recherche historique ou par sondages), fournir une carte présentant la localisation des sondages des sols.</p> <p>L'AE regrette l'absence d'étude de circulation au droit du projet.</p> <p>L'AE recommande de compléter le descriptif de l'état initial concernant l'ambiance sonore par la réalisation de campagnes de mesures acoustiques.</p> <p>L'AE constate que le pétitionnaire ne conclut pas sur la compatibilité de la pollution des sols de la zone avec les usages projetés (commerces, restaurant, crèche).</p> <p>L'AE relève que l'activité historique du site (transport) n'est pas suffisamment prise en compte (localisation des aires de chargement ou de déchargement de carburant et réservoirs).</p> | <p>pp. 39 et 40 : analyse de la pollution des sols / évaluation environnementale d'un site réalisée en juillet 2018 par la Société OPTISOL (jointe en annexe), qui identifie une cuve à fuel localisée à l'entrée nord du site. 2 sondages et prélèvements ont été effectués (E1 en partie centrale et E2 à proximité des cuves) et concluent à classer les matériaux présents en déchets inertes (résultats des analyses inférieurs au seuil des matériaux inertes).</p> <p>p.27 : Etude d'impact sonore environnementale (par 3 points de mesure) réalisée en juillet 2019 par le Bureau d'études ACOUSTEX (jointe en annexe), qui conclut à des niveaux sonores relevés décrivant un paysage acoustique de type urbain marqué par le bruit de la circulation routière. Le départ de l'entreprise de logistique internationale implantée sur le site concerné induit une situation intermédiaire largement apaisée.</p> <p>Cf complément pp. 39 et 40</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>. la circulation routière, les transports et l'accessibilité</p> <p>. la santé</p> | <p>L'AE recommande de :</p> <p>Préciser si des sondages ont bien été réalisés autour des aires de chargement et de déchargement et à l'emplacement des anciens réservoirs d'hydrocarbures afin de dresser un bilan complet sur ces sources de pollution,</p> <p>Suite aux sondages effectués, d'identifier et d'évaluer les risques associés aux pollutions présentes, de proposer le cas échéant des mesures de gestion des pollutions permettant de préciser la nécessité ou non d'excaver les terres polluées lors des travaux de terrassement et de définir le cas échéant les modalités de gestion de ces terres excavées (destination finale, traitement), d'analyser, le cas échéant, le risque résiduel via des investigations complémentaires de terrain.</p> <p>L'AE regrette qu'actuellement l'accès au site ne soit pas desservi par des infrastructures cyclables, ce qui devrait limiter les effets de la création d'un cheminement piéton (à l'est en rive de la D520) et de places de stationnement réservées aux 2 roues.</p> <p>L'AE recommande de compléter le dossier sur l'enjeu de santé lié à la pollution de l'air notamment en faisant référence aux études existantes (évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine dans l'agglomération orléanaise 2008-2010 – Institut de veille sanitaire 2013, plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise adopté le 5 août 2014) et en caractérisant les impacts du projet.</p> | <p>pp. 33 à 35 : références à :</p> <p>Schéma Régional Climat Air Energie de la région centre Val de Loire approuvé le 28 juin 2012, Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise approuvé le 5 août 2014, Plan Climat Air Energie Territorial dont les objectifs ont été validé le 25 janvier 2019, LigAir – bilan de l'année 2018, Conclusion : le projet s'inscrit dans un contexte urbain pour lequel la qualité de l'air fait l'objet de mesures régulières et de plans de suivi et d'action.</p> <p>pp. 79 à 83 : Pollution de l'air :</p> <p>L'émission des polluants atmosphériques engendre d'importants effets néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement. Les enfants, les personnes âgées et les individus souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires chroniques y sont plus sensibles.</p> <p>Rappel de l'état actuel de la pollution de l'air : sources d'émission extérieures (la RD520 et la rue Paul Doumer) et liées au projet (trafic interne, production de chauffage et de climatisation, appareillages liés à l'activité de restauration).</p> |
|---|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Populations exposées : clientèle, personnels, riverains. Populations vulnérables : population vulnérable d'une micro-crèche. Mesures d'évitement et de réduction des impacts : Pas de moyens d'action sur le trafic des voiries limitrophes au projet.</p> <p>Mesures intégrées concernant les émissions in-situ : livraisons en dehors des plages horaires d'ouverture du site – moteurs éteints, une partie de la clientèle sera de type passage du fait de la visibilité du site et de la proximité des voies de circulation (pas de déplacement spécifique), augmentation de la circulation sur la zone liée aux déplacements spécifiques constitués essentiellement par des véhicules légers (clientèle et personnel), facilité de stationnement 2 roues, transfert de clientèle possible depuis d'autres secteurs commerciaux (site des 3 Fontaines en particulier).</p> <p>Circulation plus importante de véhicules attendue sur la zone limitrophe du projet. Toutefois, l'augmentation globale de circulation à l'échelle de la commune n'est pas certaine.</p> <p>Mesures de fluidité (accès large et double sortie) sera mis en œuvre afin de fluidifier au maximum les circulations sur le site et éviter les phénomènes de congestion. Cependant cette fluidité sera tributaire de la fluidité du réseau viaire de proximité dont le porteur de projet n'a pas compétence pour agir.</p> <p>Appareils de chauffage et de climatisation prévus en énergie électrique (pas producteurs de GES, ni de particules ou rejets polluants).</p> <p>Poussières : mesures seront mises en place sur le chantier afin de réduire et de limiter tout risque de pollutions liés à des envols de poussières ou des perturbations de la qualité de l'air.</p> <p>Amiante : plans de désamiantage réalisés préalablement à la démolition (toitures constituées de tôles en fibro-ciment), qui</p> |
|--|--|--|

| | | |
|-------------------|--|---|
| <p>. le bruit</p> | <p>Insuffisance des éléments pour conclure à une limitation des nuisances sonores, notamment s'agissant des populations sensibles (enfants en bas âge).</p> <p>L'AE recommande de modéliser les futurs niveaux sonores atteints en phase d'exploitation, en prenant en compte les habitations existantes et les populations potentiellement exposées dans le site du projet.</p> | <p>sera confiée à une entreprise spécialisée.</p> <p>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : des analyses seront réalisées dans les enrobés de voiries. Ceux qui contiendraient des teneurs en HAP trop élevées seront extraits et éliminés conformément à la réglementation.</p> <p>Végétaux : la mise en place d'espaces verts (1 066 m² soit 10% de la surface du terrain) et de végétaux (23 arbres de haute tige) est de nature à réduire l'impact de la circulation aux abords immédiats de la zone, en capturant le CO₂, ainsi que d'autres polluants atmosphériques.</p> <p>Population sensible : Bâtiment B prévu pour l'accueil d'une micro-crèche (enfants de 10 semaines à 6 ans de manière régulière ou occasionnel). Lettre d'intention de la structure HEIDIDOM.</p> <p>L'activité principale se fera en intérieur, même si un espace extérieur de 70 m² environ pourra être utilisé par l'exploitant. Il est rappelé que l'ouverture d'une structure de ce type est soumise à l'autorisation du Conseil Départemental suite à un avis favorable du médecin de la PMI. Le porteur de projet s'engage à porter à connaissance ce document aux organismes intéressés par une implantation sur ce site.</p> <p>Conclusion qualité de l'air : A l'échelle du projet, le concepteur a intégré des dispositions qui tendent à limiter l'impact sur la qualité de l'air dans le contexte des objectifs poursuivis dans le PDU en cours de révision et en lien avec le SCOT.</p> <p>pp. 56 à 58 : modélisation acoustique du projet réalisée en juillet 2019 par le bureau d'études ACOUSTEX (jointe en annexe) qui conclut à un impact sonore routier du projet peu significatif pour les riverains. Quelques habitations verront cependant leur niveau de protection diminuer du fait de l'éloignement des bâtiments en limite de propriété dans la partie centrale du site et de la disparition du mur de clôture dans la partie nord-est. L'habitation enclavée au nord subira une augmentation significative de son niveau d'exposition au</p> |
|-------------------|--|---|

| | | |
|--|---|---|
| <p>. les risques naturels</p> <p>V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet Insertion du projet dans son environnement Articulation du projet avec les plans programmes concernés</p> <p>VI. Conclusion</p> | <p>L'état initial de l'environnement n'apparaît pas proportionné aux enjeux sur la zone du projet (problématique de la présence de polluants dans le sol et nuisances liées au bruit abordées trop brièvement, étude d'impact à améliorer dans les modalités de traitement du site, analyse succincte et insuffisante des impacts sur la santé des personnes exposées).</p> | <p>bruit routier à cause de la circulation intérieure sur le site et de la suppression du mur de clôture dans la partie nord-est faisant écran vis-à-vis du bruit de la tangentielle. Le cas de l'habitation enclavée a été présenté dans l'étude comme un cas très particulier. Le projet est connu des propriétaires actuels et un contrat de viager a été conclu.</p> <p>Les conclusions apparaissent conformes à l'avis émis dans l'étude initiale.</p> <p>p.85 : impact sonore à l'intérieur des bâtiments : rue Paul Doumer : 4^{ème} catégorie, émissions sonores dans l'environnement dans un secteur de 30 m de chaque côté de la voie, tangentielle : 2^{ème} catégorie, émissions sonores dans l'environnement dans un secteur de 250 m de chaque côté de la voie.</p> <p>La valeur d'isolement acoustique doit permettre un niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales ≤ 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne.</p> <p>L'objectif d'isolement acoustique de façade pourra atteindre 35 dB(A) pour la micro-crèche si elle s'implante dans le bâtiment B.</p> |
|--|---|---|

Annexe n°2 : avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique :



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement.

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

Le dossier comprend :

- les pièces constitutives du permis de construire
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle <https://www.ville-saintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en Mairie de saint Jean de la Ruelle :

- à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu – 45140 Saint Jean de la Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- à l'Hôtel de Ville – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint Jean de la Ruelle : le samedi de 9h00 à 12h30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint Jean de la Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'Hôtel de Ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23h59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La décision sera prise par le Maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (code de la construction et de l'habitation).

Extraits du site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle :

<http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/414-projet-village-commerçants>



Projet Village Commerçants



Création de cellules commerciales et de service dans le cadre du projet Village commerçants

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 205 10 R/0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

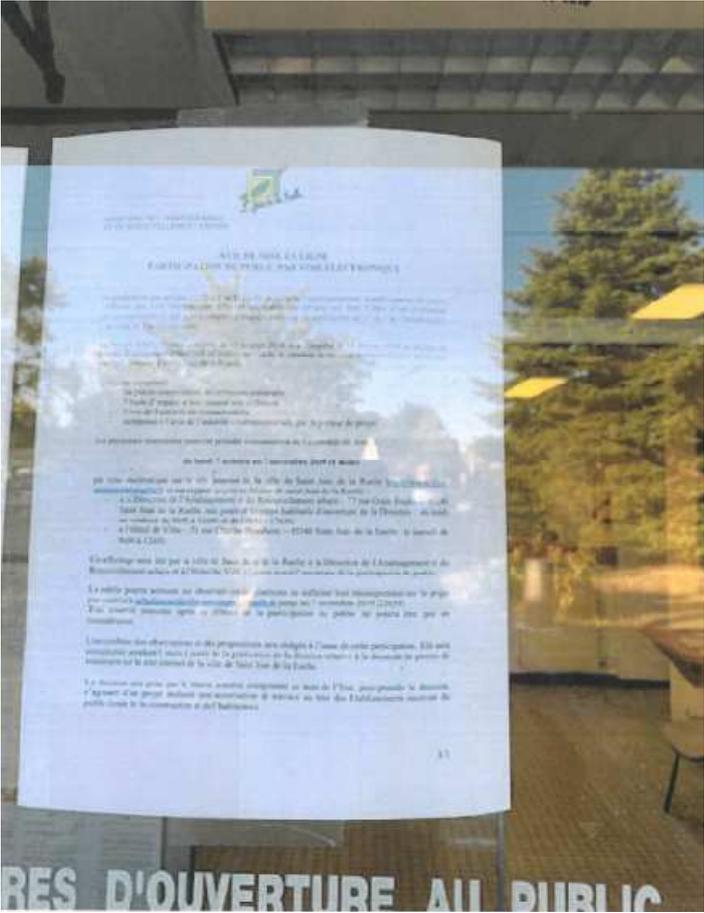
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier : du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

[Lire l'avis de mise en ligne](#)

> Consulter les pièces du dossier

- Permis de construire
 - partie 1
 - partie 2
 - partie 3
 - partie 4
 - partie 5
- Etude d'impact initiale
- Complément à l'étude d'impact
- Avis des services extérieurs
- Avis MRAE
- Réponse à l'avis MRAE

Annexe n°4 :



Annexe n°5 :



- Accueil
- Marchés publics
- Vie des sociétés
- Enquêtes publiques
- Légales et Administratives
- Contact

Rechercher une annonce

Jeudi 19 Décembre 2019

8 314 ANNONCES

| | |
|-------------------|----------------------------|
| Type d'annonce | Légales et Administratives |
| Zone géographique | 45 Loiret |
| Date de parution | Du : : : |
| Mot(s)-clef(s) | AVIS |

Détails de l'avis

• Avis

Légales et Administratives

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE En application des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement.

La société BBFD FRANCE a déposé le 15 octobre 2019 et a complété le 13 février 2020 un dossier de permis de construire n° 045 285 18 10037 en vue de la création de cellules commerciales et de services rue Paul-Gourner à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- Les pièces constitutives du permis de construire.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- Le avis de l'autorité environnementale.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (11 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <http://www.ville-saint-jean-de-la-ruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 17, rue Croix-Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la direction : de lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30, à l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Sauvage, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbat@ccsfr.ville-saint-jean-de-la-ruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23 h 59).

Tout cas échéant, les observations et propositions seront étudiées à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 5 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La décision sera prise par le maire, autorisé compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, l'ajoutant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).

N° de Code : 88420



Dernières annonces "Légales et Administratives"

Annonces classées

45



Sapeurs-Pompiers AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse : **Bureau de l'Appel de l'Appel de l'Appel** : 101, 103, 105, 107, 109, 111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 131, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147, 149, 151, 153, 155, 157, 159, 161, 163, 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315, 317, 319, 321, 323, 325, 327, 329, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, 393, 395, 397, 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 533, 535, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 613, 615, 617, 619, 621, 623, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 667, 669, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 691, 693, 695, 697, 699, 701, 703, 705, 707, 709, 711, 713, 715, 717, 719, 721, 723, 725, 727, 729, 731, 733, 735, 737, 739, 741, 743, 745, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 767, 769, 771, 773, 775, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 799, 801, 803, 805, 807, 809, 811, 813, 815, 817, 819, 821, 823, 825, 827, 829, 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847, 849, 851, 853, 855, 857, 859, 861, 863, 865, 867, 869, 871, 873, 875, 877, 879, 881, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941, 943, 945, 947, 949, 951, 953, 955, 957, 959, 961, 963, 965, 967, 969, 971, 973, 975, 977, 979, 981, 983, 985, 987, 989, 991, 993, 995, 997, 999, 1001, 1003, 1005, 1007, 1009, 1011, 1013, 1015, 1017, 1019, 1021, 1023, 1025, 1027, 1029, 1031, 1033, 1035, 1037, 1039, 1041, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1081, 1083, 1085, 1087, 1089, 1091, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1109, 1111, 1113, 1115, 1117, 1119, 1121, 1123, 1125, 1127, 1129, 1131, 1133, 1135, 1137, 1139, 1141, 1143, 1145, 1147, 1149, 1151, 1153, 1155, 1157, 1159, 1161, 1163, 1165, 1167, 1169, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1181, 1183, 1185, 1187, 1189, 1191, 1193, 1195, 1197, 1199, 1201, 1203, 1205, 1207, 1209, 1211, 1213, 1215, 1217, 1219, 1221, 1223, 1225, 1227, 1229, 1231, 1233, 1235, 1237, 1239, 1241, 1243, 1245, 1247, 1249, 1251, 1253, 1255, 1257, 1259, 1261, 1263, 1265, 1267, 1269, 1271, 1273, 1275, 1277, 1279, 1281, 1283, 1285, 1287, 1289, 1291, 1293, 1295, 1297, 1299, 1301, 1303, 1305, 1307, 1309, 1311, 1313, 1315, 1317, 1319, 1321, 1323, 1325, 1327, 1329, 1331, 1333, 1335, 1337, 1339, 1341, 1343, 1345, 1347, 1349, 1351, 1353, 1355, 1357, 1359, 1361, 1363, 1365, 1367, 1369, 1371, 1373, 1375, 1377, 1379, 1381, 1383, 1385, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395, 1397, 1399, 1401, 1403, 1405, 1407, 1409, 1411, 1413, 1415, 1417, 1419, 1421, 1423, 1425, 1427, 1429, 1431, 1433, 1435, 1437, 1439, 1441, 1443, 1445, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459, 1461, 1463, 1465, 1467, 1469, 1471, 1473, 1475, 1477, 1479, 1481, 1483, 1485, 1487, 1489, 1491, 1493, 1495, 1497, 1499, 1501, 1503, 1505, 1507, 1509, 1511, 1513, 1515, 1517, 1519, 1521, 1523, 1525, 1527, 1529, 1531, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543, 1545, 1547, 1549, 1551, 1553, 1555, 1557, 1559, 1561, 1563, 1565, 1567, 1569, 1571, 1573, 1575, 1577, 1579, 1581, 1583, 1585, 1587, 1589, 1591, 1593, 1595, 1597, 1599, 1601, 1603, 1605, 1607, 1609, 1611, 1613, 1615, 1617, 1619, 1621, 1623, 1625, 1627, 1629, 1631, 1633, 1635, 1637, 1639, 1641, 1643, 1645, 1647, 1649, 1651, 1653, 1655, 1657, 1659, 1661, 1663, 1665, 1667, 1669, 1671, 1673, 1675, 1677, 1679, 1681, 1683, 1685, 1687, 1689, 1691, 1693, 1695, 1697, 1699, 1701, 1703, 1705, 1707, 1709, 1711, 1713, 1715, 1717, 1719, 1721, 1723, 1725, 1727, 1729, 1731, 1733, 1735, 1737, 1739, 1741, 1743, 1745, 1747, 1749, 1751, 1753, 1755, 1757, 1759, 1761, 1763, 1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1811, 1813, 1815, 1817, 1819, 1821, 1823, 1825, 1827, 1829, 1831, 1833, 1835, 1837, 1839, 1841, 1843, 1845, 1847, 1849, 1851, 1853, 1855, 1857, 1859, 1861, 1863, 1865, 1867, 1869, 1871, 1873, 1875, 1877, 1879, 1881, 1883, 1885, 1887, 1889, 1891, 1893, 1895, 1897, 1899, 1901, 1903, 1905, 1907, 1909, 1911, 1913, 1915, 1917, 1919, 1921, 1923, 1925, 1927, 1929, 1931, 1933, 1935, 1937, 1939, 1941, 1943, 1945, 1947, 1949, 1951, 1953, 1955, 1957, 1959, 1961, 1963, 1965, 1967, 1969, 1971, 1973, 1975, 1977, 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021, 2023, 2025, 2027, 2029, 2031, 2033, 2035, 2037, 2039, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2071, 2073, 2075, 2077, 2079, 2081, 2083, 2085, 2087, 2089, 2091, 2093, 2095, 2097, 2099, 2101, 2103, 2105, 2107, 2109, 2111, 2113, 2115, 2117, 2119, 2121, 2123, 2125, 2127, 2129, 2131, 2133, 2135, 2137, 2139, 2141, 2143, 2145, 2147, 2149, 2151, 2153, 2155, 2157, 2159, 2161, 2163, 2165, 2167, 2169, 2171, 2173, 2175, 2177, 2179, 2181, 2183, 2185, 2187, 2189, 2191, 2193, 2195, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2207, 2209, 2211, 2213, 2215, 2217, 2219, 2221, 2223, 2225, 2227, 2229, 2231, 2233, 2235, 2237, 2239, 2241, 2243, 2245, 2247, 2249, 2251, 2253, 2255, 2257, 2259, 2261, 2263, 2265, 2267, 2269, 2271, 2273, 2275, 2277, 2279, 2281, 2283, 2285, 2287, 2289, 2291, 2293, 2295, 2297, 2299, 2301, 2303, 2305, 2307, 2309, 2311, 2313, 2315, 2317, 2319, 2321, 2323, 2325, 2327, 2329, 2331, 2333, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2345, 2347, 2349, 2351, 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363, 2365, 2367, 2369, 2371, 2373, 2375, 2377, 2379, 2381, 2383, 2385, 2387, 2389, 2391, 2393, 2395, 2397, 2399, 2401, 2403, 2405, 2407, 2409, 2411, 2413, 2415, 2417, 2419, 2421, 2423, 2425, 2427, 2429, 2431, 2433, 2435, 2437, 2439, 2441, 2443, 2445, 2447, 2449, 2451, 2453, 2455, 2457, 2459, 2461, 2463, 2465, 2467, 2469, 2471, 2473, 2475, 2477, 2479, 2481, 2483, 2485, 2487, 2489, 2491, 2493, 2495, 2497, 2499, 2501, 2503, 2505, 2507, 2509, 2511, 2513, 2515, 2517, 2519, 2521, 2523, 2525, 2527, 2529, 2531, 2533, 2535, 2537, 2539, 2541, 2543, 2545, 2547, 2549, 2551, 2553, 2555, 2557, 2559, 2561, 2563, 2565, 2567, 2569, 2571, 2573, 2575, 2577, 2579, 2581, 2583, 2585, 2587, 2589, 2591, 2593, 2595, 2597, 2599, 2601, 2603, 2605, 2607, 2609, 2611, 2613, 2615, 2617, 2619, 2621, 2623, 2625, 2627, 2629, 2631, 2633, 2635, 2637, 2639, 2641, 2643, 2645, 2647, 2649, 2651, 2653, 2655, 2657, 2659, 2661, 2663, 2665, 2667, 2669, 2671, 2673, 2675, 2677, 2679, 2681, 2683, 2685, 2687, 2689, 2691, 2693, 2695, 2697, 2699, 2701, 2703, 2705, 2707, 2709, 2711, 2713, 2715, 2717, 2719, 2721, 2723, 2725, 2727, 2729, 2731, 2733, 2735, 2737, 2739, 2741, 2743, 2745, 2747, 2749, 2751, 2753, 2755, 2757, 2759, 2761, 2763, 2765, 2767, 2769, 2771, 2773, 2775, 2777, 2779, 2781, 2783, 2785, 2787, 2789, 2791, 2793, 2795, 2797, 2799, 2801, 2803, 2805, 2807, 2809, 2811, 2813, 2815, 2817, 2819, 2821, 2823, 2825, 2827, 2829, 2831, 2833, 2835, 2837, 2839, 2841, 2843, 2845, 2847, 2849, 2851, 2853, 2855, 2857, 2859, 2861, 2863, 2865, 2867, 2869, 2871, 2873, 2875, 2877, 2879, 2881, 2883, 2885, 2887, 2889, 2891, 2893, 2895, 2897, 2899, 2901, 2903, 2905, 2907, 2909, 2911, 2913, 2915, 2917, 2919, 2921, 2923, 2925, 2927, 2929, 2931, 2933, 2935, 2937, 2939, 2941, 2943, 2945, 2947, 2949, 2951, 2953, 2955, 2957, 2959, 2961, 2963, 2965, 2967, 2969, 2971, 2973, 2975, 2977, 2979, 2981, 2983, 2985, 2987, 2989, 2991, 2993, 2995, 2997, 2999, 3001, 3003, 3005, 3007, 3009, 3011, 3013, 3015, 3017, 3019, 3021, 3023, 3025, 3027, 3029, 3031, 3033, 3035, 3037, 3039, 3041, 3043, 3045, 3047, 3049, 3051, 3053, 3055, 3057, 3059, 3061, 3063, 3065, 3067, 3069, 3071, 3073, 3075, 3077, 3079, 3081, 3083, 3085, 3087, 3089, 3091, 3093, 3095, 3097, 3099, 3101, 3103, 3105, 3107, 3109, 3111, 3113, 3115, 3117, 3119, 3121, 3123, 3125, 3127, 3129, 3131, 3133, 3135, 3137, 3139, 3141, 3143, 3145, 3147, 3149, 3151, 3153, 3155, 3157, 3159, 3161, 3163, 3165, 3167, 3169, 3171, 3173, 3175, 3177, 3179, 3181, 3183, 3185, 3187, 3189, 3191, 3193, 3195, 3197, 3199, 3201, 3203, 3205, 3207, 3209, 3211, 3213, 3215, 3217, 3219, 3221, 3223, 3225, 3227, 3229, 3231, 3233, 3235, 3237, 3239, 3241, 3243, 3245, 3247, 3249, 3251, 3253, 3255, 3257, 3259, 3261, 3263, 3265, 3267, 3269, 3271, 3273, 3275, 3277, 3279, 3281, 3283, 3285, 3287, 3289, 3291, 3293, 3295, 3297, 3299, 3301, 3303, 3305, 3307, 3309, 3311, 3313, 3315, 3317, 3319, 3321, 3323, 3325, 3327, 3329, 3331, 3333, 3335, 3337, 3339, 3341, 3343, 3345, 3347, 3349, 3351, 3353, 3355, 3357, 3359, 3361, 3363, 3365, 3367, 3369, 3371, 3373, 3375, 3377, 3379, 3381, 3383, 3385, 3387, 3389, 3391, 3393, 3395, 3397, 3399, 3401, 3403, 3405, 3407, 3409, 3411, 3413, 3415, 3417, 3419, 3421, 3423, 3425, 3427, 3429, 3431, 3433, 3435, 3437, 3439, 3441, 3443, 3445, 3447, 3449, 3451, 3453, 3455, 3457, 3459, 3461, 3463, 3465, 3467, 3469, 3471, 3473, 3475, 3477, 3479, 3481, 3483, 3485, 3487, 3489, 3491, 3493, 3495, 3497, 3499, 3501, 3503, 3505, 3507, 3509, 3511, 3513, 3515, 3517, 3519, 3521, 3523, 3525, 3527, 3529, 3531, 3533, 3535, 3537, 3539, 3541, 3543, 3545, 3547, 3549, 3551, 3553, 3555, 3557, 3559, 3561, 3563, 3565, 3567, 3569, 3571, 3573, 3575, 3577, 3579, 3581, 3583, 3585, 3587, 3589, 3591, 3593, 3595, 3597, 3599, 3601, 3603, 3605, 3607, 3609, 3611, 3613, 3615, 3617, 3619, 3621, 3623, 3625, 3627, 3629, 3631, 3633, 3635, 3637, 3639, 3641, 3643, 3645, 3647, 3649, 3651, 3653, 3655, 3657, 3659, 3661, 3663, 3665, 3667, 3669, 3671, 3673, 3675, 3677, 3679, 3681, 3683, 3685, 3687, 3689, 3691, 3693, 3695, 3697, 3699, 3701, 3703, 3705, 3707, 3709, 3711, 3713, 3715, 3717, 3719, 3721, 3723, 3725, 3727, 3729, 3731, 3733, 3735, 3737, 3739, 3741, 3743, 3745, 3747, 3749, 3751, 3753, 3755, 3757, 3759, 3761, 3763, 3765, 3767, 3769, 3771, 3773, 3775, 3777, 3779, 3781, 3783, 3785, 3787, 3789, 3791, 3793, 3795, 3797, 3799, 3801, 3803, 3805, 3807, 3809, 3811, 3813, 3815, 3817, 3819, 3821, 3823, 3825, 3827, 3829, 3831, 3833, 3835, 3837, 3839, 3841, 3843, 3845, 3847, 3849, 3851, 3853, 3855, 3857, 3859, 3861, 3863, 3865, 3867, 3869, 3871, 3873, 3875, 3877, 3879, 3881, 3883, 3885, 3887, 3889, 3891, 3893, 3895, 3897, 3899, 3901, 3903, 3905, 3907, 3909, 3911, 3913, 3915, 3917, 3919, 3921, 3923, 3925, 3927, 3929, 3931, 3933, 3935, 3937, 3939, 3941, 3943, 3945, 3947, 3949, 3951, 3953, 3955, 3957, 3959, 3961, 3963, 3965, 3967, 3969, 3971, 3973, 3975, 3977, 3979, 3981, 3983, 3985, 3987, 3989, 3991, 3993, 3995, 3997, 3999, 4001, 4003, 4005, 4007, 4009, 4011, 4013, 4015, 4017, 4019, 4021, 4023, 4025, 4027, 4029, 4031, 4033, 4035, 4037, 4039, 4041, 4043, 4045, 4047, 4049, 4051, 4053, 4055, 4057, 4059, 4061, 4063, 4065, 4067, 4069, 4071, 4073, 4075, 4077, 4079, 4081, 4083, 4085, 4087, 4089, 4091, 4093, 4095, 4097, 4099, 4101, 4103, 4105, 4107, 4109, 4111, 4113, 4115, 4117, 4119, 4121, 4123, 4125, 4127, 4129, 4131, 4133, 4135, 4137, 4139, 4141, 4143, 4145, 4147, 4149, 4151, 4153, 4155, 4157, 4159, 4161, 4163, 4165, 4167, 4169, 4171, 4173, 4175, 4177, 4179, 4181, 4183, 4185, 4187, 4189, 4191, 4193, 4195, 4197, 4199, 4201, 4203, 4205, 4207, 4209, 4211, 4213, 4215, 4217, 4219, 4221, 4223, 4225, 4227, 4229, 4231, 4233, 4235, 4237, 4239, 4241, 4243, 4245, 4247, 4249, 4251, 4253, 4255, 4257, 4259, 4261, 4263, 4265, 4267, 4269, 4271, 4273, 4275, 4277, 4279, 4281, 4

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L 122-1-1 et L 123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L 123-2 du Code de l'environnement.

La société BBFD FRANCE a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n° 045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul-Doumer à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- Les pièces constitutives du permis de construire.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <https://www.villesaintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 77, rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la direction : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30 ; à l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle : le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23 h 59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La décision sera prise par le maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).



Le 22 novembre 2019

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN
Pôle Urbanisme et Affaires foncières

Synthèse des observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de village commerçant rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2019

I. Préambule

1. Rappel du projet

Le projet d'aménagement d'un village commerçant a pour objet de développer un programme immobilier de commerces et services sur un site de 1,06 hectare localisé entre la rue Paul Doumer et la RD 520 (tangentielle ouest) à Saint Jean de la Ruelle. Le projet prévoit la création de 9 cellules commerciales de 3 500 m² environ (2 activités de loisirs, fleuriste, boucherie, primeur, poissonnerie, restauration, boulangerie, crèche) et le maintien d'un local artisanal de 625 m² (Tolerie moderne).

Cette opération est portée par la SARL BBFD France, représentée par Monsieur Didier Grespier, qui est le maître d'ouvrage du projet et le pétitionnaire des autorisations administratives relatives au projet.

2. Cadre réglementaire

L'opération nécessite une demande de permis de construire déposée le 15 octobre 2018 et enregistrée sous le n°045 285 18R0037, complétée le 13 février 2019. Le projet a été soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018.

En réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 juin 2019, le porteur de projet a apporté des compléments à l'étude d'impact, en date du 31 juillet 2019.
(voir synthèse des réponses apportées par le porteur de projet en annexe n°1)

Aux termes de l'article L.123-2 I 1° alinéa 3 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet a ainsi été mis en ligne en vue d'une participation du public par voie électronique, du 7 octobre au 7 novembre 2019.

3. Déroulement de la procédure de participation du public

La participation du public s'est déroulée durant 32 jours, du 7 octobre au 7 novembre 2019 à 23h59. Le public en a été informé 15 jours avant le début de la procédure, ainsi que pendant toute la durée de la procédure, par un avis (*voir en annexe n°2*) diffusé :

- sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle (*voir extraits du site internet en annexe n°3*),
- par un affichage à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle – 71 rue Charles Beauhaire et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu (*voir photographie en annexe n°4*),
- par un affichage sur le terrain, à l'entrée principale du site (*voir photographie en annexe n°5*).

Il en a également été informé par voie de publication locale dans la rubrique « annonces légales » de la République du Centre du 19 septembre 2019 (*voir justificatif de la parution en annexe n°6*).

Le dossier soumis à participation du public était consultable sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle, dans la rubrique « Grands projets » de l'onglet « Cadre de vie » : <http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/414-projet-village-commerçants>

Le public a pu adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 à 23h59.

Le dossier était consultable sur support papier pendant toute la durée de la consultation à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et les samedis matins à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle de 9h00 à 12h30.

Une synthèse des observations du public et l'indication de la façon dont elles sont prises en compte a été rédigée et constitue l'objet du présent document. La ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public ce document, par voie électronique, durant une durée minimale de 3 mois.

L'autorité compétente, à savoir le Maire de Saint Jean de la Ruelle, pourra statuer sur la demande de permis de construire au terme de la procédure de participation du public par voie électronique.

4. Contenu du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- l'avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique,
- les pièces constitutives du permis de construire (dossier de demande et avis des services consultés),
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

II. réponses aux observations du public et synthèse

Au cours de la participation du public, le dossier disponible sur le site internet de la ville a été consulté 153 fois. Aucun courriel faisant part d'observations, de critiques, de propositions ou de questions n'a été adressé au service sur l'adresse mail communiquée.

Le 16 octobre 2019, une personne s'est présentée à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain pour consulter le dossier. Elle n'a fait mention d'aucune remarque dans le registre papier mis à disposition.

La ville de Saint Jean de la Ruelle n'a par ailleurs été destinataire d'aucun courrier faisant part d'observations particulières ou sollicitant des précisions ou encore émettant un avis défavorable au projet, qu'il s'agisse d'éléments administratifs (présentation du dossier de permis de construire, ...) ou techniques relatifs aux choix d'aménagement proposés (accès et circulation des véhicules, gestion des eaux pluviales et usées, aménagement paysager, ...).

III. Conclusions de la commune sur la participation

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucune observation, ni question n'a été soulevée au cours de la mise à disposition du dossier pendant la période du 7 octobre au 7 novembre 2019.

Aucune modification ne sera donc à apporter au projet préalablement à la décision prise sur le permis de construire n°045 285 18 R0037. La décision sera rendue au vu des éléments du dossier qui a été soumis à la participation du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public par voie électronique le présent bilan de la participation du public pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de la décision.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, la décision pouvant être adoptée sera soit la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) soit le refus du permis de construire. L'autorité compétente pour statuer est le Maire de Saint Jean de la Ruelle.

Annexe n°1 : synthèse des réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
Centre-Val de Loire

| Avis de la MRAE du 7 juin 2019 Sommaire | Avis de la MRAE du 7 juin 2019 Demande de compléments | Compléments du 31 juillet 2019 reçus le 2 août mis en forme le 2 septembre |
|--|--|---|
| <p>I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis</p> <p>II. Contexte et présentation</p> <p>III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale</p> <p>IV. Qualité de l'étude d'impact</p> <p>IV 1. Qualité de la description du projet</p> <p>IV 2. Description de l'état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> . les sols pollués . la circulation routière, les transports et l'accessibilité . le bruit . la santé . les risques naturels <p>IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants</p> . les sols pollués | <p>L'AE recommande de :</p> <p>joindre à l'étude d'impact les résultats du diagnostic de la Société OPTISOL de juillet 2018, ainsi que les protocoles de réalisation, conclure à la présence ou non de réservoirs d'hydrocarbures (par recherche historique ou par sondages), fournir une carte présentant la localisation des sondages des sols.</p> <p>L'AE regrette l'absence d'étude de circulation au droit du projet.</p> <p>L'AE recommande de compléter le descriptif de l'état initial concernant l'ambiance sonore par la réalisation de campagnes de mesures acoustiques.</p> <p>L'AE constate que le pétitionnaire ne conclut pas sur la compatibilité de la pollution des sols de la zone avec les usages projetés (commerces, restaurant, crèche).</p> <p>L'AE relève que l'activité historique du site (transport) n'est pas suffisamment prise en compte (localisation des aires de chargement ou de déchargement de carburant et réservoirs).</p> | <p>pp. 39 et 40 : analyse de la pollution des sols / évaluation environnementale d'un site réalisée en juillet 2018 par la Société OPTISOL (jointe en annexe), qui identifie une cuve à fuel localisée à l'entrée nord du site. 2 sondages et prélèvements ont été effectués (E1 en partie centrale et E2 à proximité des cuves) et concluent à classer les matériaux présents en déchets inertes (résultats des analyses inférieurs au seuil des matériaux inertes).</p> <p>p.27 : Etude d'impact sonore environnementale (par 3 points de mesure) réalisée en juillet 2019 par le Bureau d'études ACOUSTEX (jointe en annexe), qui conclut à des niveaux sonores relevés décrivant un paysage acoustique de type urbain marqué par le bruit de la circulation routière. Le départ de l'entreprise de logistique internationale implantée sur le site concerné induit une situation intermédiaire largement apaisée.</p> <p>Cf complément pp. 39 et 40</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>. la circulation routière, les transports et l'accessibilité</p> <p>. la santé</p> | <p>L'AE recommande de :</p> <p>Préciser si des sondages ont bien été réalisés autour des aires de chargement et de déchargement et à l'emplacement des anciens réservoirs d'hydrocarbures afin de dresser un bilan complet sur ces sources de pollution,</p> <p>Suite aux sondages effectués, d'identifier et d'évaluer les risques associés aux pollutions présentes, de proposer le cas échéant des mesures de gestion des pollutions permettant de préciser la nécessité ou non d'excaver les terres polluées lors des travaux de terrassement et de définir le cas échéant les modalités de gestion de ces terres excavées (destination finale, traitement), d'analyser, le cas échéant, le risque résiduel via des investigations complémentaires de terrain.</p> <p>L'AE regrette qu'actuellement l'accès au site ne soit pas desservi par des infrastructures cyclables, ce qui devrait limiter les effets de la création d'un cheminement piéton (à l'est en rive de la D520) et de places de stationnement réservées aux 2 roues.</p> <p>L'AE recommande de compléter le dossier sur l'enjeu de santé lié à la pollution de l'air notamment en faisant référence aux études existantes (évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine dans l'agglomération orléanaise 2008-2010 – Institut de veille sanitaire 2013, plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise adopté le 5 août 2014) et en caractérisant les impacts du projet.</p> | <p>pp. 33 à 35 : références à :</p> <p>Schéma Régional Climat Air Energie de la région centre Val de Loire approuvé le 28 juin 2012,</p> <p>Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise approuvé le 5 août 2014,</p> <p>Plan Climat Air Energie Territorial dont les objectifs ont été validé le 25 janvier 2019,</p> <p>LigAir – bilan de l'année 2018,</p> <p>Conclusion : le projet s'inscrit dans un contexte urbain pour lequel la qualité de l'air fait l'objet de mesures régulières et de plans de suivi et d'action.</p> <p>pp. 79 à 83 : Pollution de l'air :</p> <p>L'émission des polluants atmosphériques engendre d'importants effets néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement. Les enfants, les personnes âgées et les individus souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires chroniques y sont plus sensibles.</p> <p>Rappel de l'état actuel de la pollution de l'air : sources d'émission extérieures (la RD520 et la rue Paul Doumer) et liées au projet (trafic interne, production de chauffage et de climatisation, appareillages liés à l'activité de restauration).</p> |
|---|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Populations exposées : clientèle, personnels, riverains. Populations vulnérables : population vulnérable d'une micro-crèche. Mesures d'évitement et de réduction des impacts : Pas de moyens d'action sur le trafic des voiries limitrophes au projet.</p> <p>Mesures intégrées concernant les émissions in-situ : livraisons en dehors des plages horaires d'ouverture du site – moteurs éteints, une partie de la clientèle sera de type passage du fait de la visibilité du site et de la proximité des voies de circulation (pas de déplacement spécifique), augmentation de la circulation sur la zone liée aux déplacements spécifiques constitués essentiellement par des véhicules légers (clientèle et personnel), facilité de stationnement 2 roues, transfert de clientèle possible depuis d'autres secteurs commerciaux (site des 3 Fontaines en particulier).</p> <p>Circulation plus importante de véhicules attendue sur la zone limitrophe du projet. Toutefois, l'augmentation globale de circulation à l'échelle de la commune n'est pas certaine.</p> <p>Mesures de fluidité (accès large et double sortie) sera mis en œuvre afin de fluidifier au maximum les circulations sur le site et éviter les phénomènes de congestion. Cependant cette fluidité sera tributaire de la fluidité du réseau viaire de proximité dont le porteur de projet n'a pas compétence pour agir.</p> <p>Appareils de chauffage et de climatisation prévus en énergie électrique (pas producteurs de GES, ni de particules ou rejets polluants).</p> <p>Poussières : mesures seront mises en place sur le chantier afin de réduire et de limiter tout risque de pollutions liés à des envols de poussières ou des perturbations de la qualité de l'air.</p> <p>Amiante : plans de désamiantage réalisés préalablement à la démolition (toitures constituées de tôles en fibro-ciment), qui</p> |
|--|--|--|

| | | |
|-------------------|---|--|
| <p>. le bruit</p> | <p>Insuffisance des éléments pour conclure à une limitation des nuisances sonores, notamment s'agissant des populations sensibles (enfants en bas âge). L'AE recommande de modéliser les futurs niveaux sonores atteints en phase d'exploitation, en prenant en compte les habitations existantes et les populations potentiellement exposées dans le site du projet.</p> | <p>sera confiée à une entreprise spécialisée.</p> <p>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : des analyses seront réalisées dans les enrobés de voiries. Ceux qui contiendraient des teneurs en HAP trop élevées seront extraits et éliminés conformément à la réglementation.</p> <p>Végétaux : la mise en place d'espaces verts (1 066 m² soit 10% de la surface du terrain) et de végétaux (23 arbres de haute tige) est de nature à réduire l'impact de la circulation aux abords immédiats de la zone, en capturant le CO₂, ainsi que d'autres polluants atmosphériques.</p> <p>Population sensible : Bâtiment B prévu pour l'accueil d'une micro-crèche (enfants de 10 semaines à 6 ans de manière régulière ou occasionnel). Lettre d'intention de la structure HEIDIDOM. L'activité principale se fera en intérieur, même si un espace extérieur de 70 m² environ pourra être utilisé par l'exploitant. Il est rappelé que l'ouverture d'une structure de ce type est soumise à l'autorisation du Conseil Départemental suite à un avis favorable du médecin de la PMI. Le porteur de projet s'engage à porter à connaissance ce document aux organismes intéressés par une implantation sur ce site.</p> <p>Conclusion qualité de l'air : A l'échelle du projet, le concepteur a intégré des dispositions qui tendent à limiter l'impact sur la qualité de l'air dans le contexte des objectifs poursuivis dans le PDU en cours de révision et en lien avec le SCOT.</p> <p>pp. 56 à 58 : modélisation acoustique du projet réalisée en juillet 2019 par le bureau d'études ACOUSTEX (jointe en annexe) qui conclut à un impact sonore routier du projet peu significatif pour les riverains. Quelques habitations verront cependant leur niveau de protection diminuer du fait de l'éloignement des bâtiments en limite de propriété dans la partie centrale du site et de la disparition du mur de clôture dans la partie nord-est. L'habitation enclavée au nord subira une augmentation significative de son niveau d'exposition au</p> |
|-------------------|---|--|

| | | |
|--|---|---|
| <p>. les risques naturels</p> <p>V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet Insertion du projet dans son environnement Articulation du projet avec les plans programmes concernés</p> <p>VI. Conclusion</p> | <p>L'état initial de l'environnement n'apparaît pas proportionné aux enjeux sur la zone du projet (problématique de la présence de polluants dans le sol et nuisances liées au bruit abordées trop brièvement, étude d'impact à améliorer dans les modalités de traitement du site, analyse succincte et insuffisante des impacts sur la santé des personnes exposées).</p> | <p>bruit routier à cause de la circulation intérieure sur le site et de la suppression du mur de clôture dans la partie nord-est faisant écran vis-à-vis du bruit de la tangentielle. Le cas de l'habitation enclavée a été présenté dans l'étude comme un cas très particulier. Le projet est connu des propriétaires actuels et un contrat de viager a été conclu.</p> <p>Les conclusions apparaissent conformes à l'avis émis dans l'étude initiale.</p> <p>p.85 : impact sonore à l'intérieur des bâtiments : rue Paul Doumer : 4^{ème} catégorie, émissions sonores dans l'environnement dans un secteur de 30 m de chaque côté de la voie, tangentielle : 2^{ème} catégorie, émissions sonores dans l'environnement dans un secteur de 250 m de chaque côté de la voie.</p> <p>La valeur d'isolement acoustique doit permettre un niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales ≤ 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne.</p> <p>L'objectif d'isolement acoustique de façade pourra atteindre 35 dB(A) pour la micro-crèche si elle s'implante dans le bâtiment B.</p> |
|--|---|---|

Annexe n°2 : avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique :



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement.

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

Le dossier comprend :

- les pièces constitutives du permis de construire
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle <https://www.ville-saintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en Mairie de saint Jean de la Ruelle :

- à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu – 45140 Saint Jean de la Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- à l'Hôtel de Ville – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint Jean de la Ruelle : le samedi de 9h00 à 12h30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint Jean de la Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'Hôtel de Ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23h59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La décision sera prise par le Maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (code de la construction et de l'habitation).

Extraits du site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle :

<http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/414-projet-village-commerçants>



Projet Village Commerçants



Création de cellules commerciales et de service dans le cadre du projet Village commerçants

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 205 10 R/0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

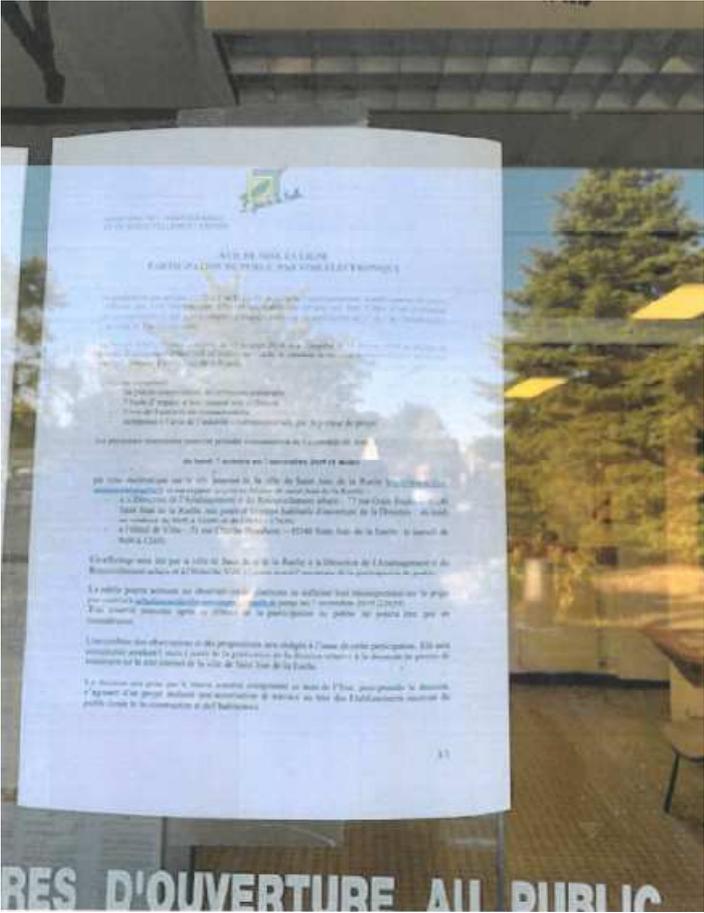
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier : du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

[Lire l'avis de mise en ligne](#)

> Consulter les pièces du dossier

- Permis de construire
 - partie 1
 - partie 2
 - partie 3
 - partie 4
 - partie 5
- Etude d'impact initiale
- Complément à l'étude d'impact
- Avis des services extérieurs
- Avis MRAE
- Réponse à l'avis MRAE

Annexe n°4 :



Annexe n°5 :



- Accueil
- Marchés publics
- Vie des sociétés
- Enquêtes publiques
- Légales et Administratives
- Contact

Rechercher une annonce

Jeudi 19 Décembre 2019

8 314 ANNONCES

| | |
|-------------------|----------------------------|
| Type d'annonce | Légales et Administratives |
| Zone géographique | 45 Loire |
| Date de parution | Du : : : |
| Mot(s)-clef(s) | AVIS |

Détails de l'avis

• Avis

Légales et Administratives

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE En application des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont soumis d'enquête publique en application du 1° de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement.

La société BBFD FRANCE a déposé le 15 octobre 2019 et a complété le 13 février 2020 un dossier de permis de construire n° 045 285 18 10037 en vue de la création de cellules commerciales et de services rue Paul-Gourner à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- Les pièces constitutives du permis de construire.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- Le avis de l'autorité environnementale.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (11 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <http://www.ville-saint-jean-de-la-ruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 17, rue Croix-Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la direction : de lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30, à l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Sauvage, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbat@ccs@ville-saint-jean-de-la-ruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23 h 59).

Tout cas échéant les observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 5 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La décision sera prise par le maire, autorisé compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, l'ajoutant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).

N° Code : 88420



Dernières annonces "Légales et Administratives"

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L 122-1-1 et L 123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L 123-2 du Code de l'environnement.

La société BBFD FRANCE a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n° 045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul-Doumer à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- Les pièces constitutives du permis de construire.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <https://www.villesaintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 77, rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la direction : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30 ; à l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle : le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23 h 59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La décision sera prise par le maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).



Le 22 novembre 2019

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN
Pôle Urbanisme et Affaires foncières

Synthèse des observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de village commerçant rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2019

I. Préambule

1. Rappel du projet

Le projet d'aménagement d'un village commerçant a pour objet de développer un programme immobilier de commerces et services sur un site de 1,06 hectare localisé entre la rue Paul Doumer et la RD 520 (tangentielle ouest) à Saint Jean de la Ruelle. Le projet prévoit la création de 9 cellules commerciales de 3 500 m² environ (2 activités de loisirs, fleuriste, boucherie, primeur, poissonnerie, restauration, boulangerie, crèche) et le maintien d'un local artisanal de 625 m² (Tolerie moderne).

Cette opération est portée par la SARL BBFD France, représentée par Monsieur Didier Grespier, qui est le maître d'ouvrage du projet et le pétitionnaire des autorisations administratives relatives au projet.

2. Cadre réglementaire

L'opération nécessite une demande de permis de construire déposée le 15 octobre 2018 et enregistrée sous le n°045 285 18R0037, complétée le 13 février 2019. Le projet a été soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018.

En réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 juin 2019, le porteur de projet a apporté des compléments à l'étude d'impact, en date du 31 juillet 2019.
(voir synthèse des réponses apportées par le porteur de projet en annexe n°1)

Aux termes de l'article L.123-2 I 1° alinéa 3 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet a ainsi été mis en ligne en vue d'une participation du public par voie électronique, du 7 octobre au 7 novembre 2019.

3. Déroulement de la procédure de participation du public

La participation du public s'est déroulée durant 32 jours, du 7 octobre au 7 novembre 2019 à 23h59. Le public en a été informé 15 jours avant le début de la procédure, ainsi que pendant toute la durée de la procédure, par un avis (*voir en annexe n°2*) diffusé :

- sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle (*voir extraits du site internet en annexe n°3*),
- par un affichage à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle – 71 rue Charles Beauhaire et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu (*voir photographie en annexe n°4*),
- par un affichage sur le terrain, à l'entrée principale du site (*voir photographie en annexe n°5*).

Il en a également été informé par voie de publication locale dans la rubrique « annonces légales » de la République du Centre du 19 septembre 2019 (*voir justificatif de la parution en annexe n°6*).

Le dossier soumis à participation du public était consultable sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle, dans la rubrique « Grands projets » de l'onglet « Cadre de vie » : <http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/414-projet-village-commerçants>

Le public a pu adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 à 23h59.

Le dossier était consultable sur support papier pendant toute la durée de la consultation à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et les samedis matins à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle de 9h00 à 12h30.

Une synthèse des observations du public et l'indication de la façon dont elles sont prises en compte a été rédigée et constitue l'objet du présent document. La ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public ce document, par voie électronique, durant une durée minimale de 3 mois.

L'autorité compétente, à savoir le Maire de Saint Jean de la Ruelle, pourra statuer sur la demande de permis de construire au terme de la procédure de participation du public par voie électronique.

4. Contenu du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- l'avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique,
- les pièces constitutives du permis de construire (dossier de demande et avis des services consultés),
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

II. réponses aux observations du public et synthèse

Au cours de la participation du public, le dossier disponible sur le site internet de la ville a été consulté 153 fois. Aucun courriel faisant part d'observations, de critiques, de propositions ou de questions n'a été adressé au service sur l'adresse mail communiquée.

Le 16 octobre 2019, une personne s'est présentée à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain pour consulter le dossier. Elle n'a fait mention d'aucune remarque dans le registre papier mis à disposition.

La ville de Saint Jean de la Ruelle n'a par ailleurs été destinataire d'aucun courrier faisant part d'observations particulières ou sollicitant des précisions ou encore émettant un avis défavorable au projet, qu'il s'agisse d'éléments administratifs (présentation du dossier de permis de construire, ...) ou techniques relatifs aux choix d'aménagement proposés (accès et circulation des véhicules, gestion des eaux pluviales et usées, aménagement paysager, ...).

III. Conclusions de la commune sur la participation

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucune observation, ni question n'a été soulevée au cours de la mise à disposition du dossier pendant la période du 7 octobre au 7 novembre 2019.

Aucune modification ne sera donc à apporter au projet préalablement à la décision prise sur le permis de construire n°045 285 18 R0037. La décision sera rendue au vu des éléments du dossier qui a été soumis à la participation du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public par voie électronique le présent bilan de la participation du public pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de la décision.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, la décision pouvant être adoptée sera soit la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) soit le refus du permis de construire. L'autorité compétente pour statuer est le Maire de Saint Jean de la Ruelle.

Annexe n°1 : synthèse des réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
Centre-Val de Loire

| Avis de la MRAE du 7 juin 2019 Sommaire | Avis de la MRAE du 7 juin 2019 Demande de compléments | Compléments du 31 juillet 2019 reçus le 2 août mis en forme le 2 septembre |
|---|--|---|
| <p>I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis</p> <p>II. Contexte et présentation</p> <p>III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale</p> <p>IV. Qualité de l'étude d'impact</p> <p>IV 1. Qualité de la description du projet</p> <p>IV 2. Description de l'état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> . les sols pollués . la circulation routière, les transports et l'accessibilité . le bruit . la santé . les risques naturels <p>IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants</p> <ul style="list-style-type: none"> . les sols pollués | <p>L'AE recommande de :</p> <p>joindre à l'étude d'impact les résultats du diagnostic de la Société OPTISOL de juillet 2018, ainsi que les protocoles de réalisation, conclure à la présence ou non de réservoirs d'hydrocarbures (par recherche historique ou par sondages), fournir une carte présentant la localisation des sondages des sols.</p> <p>L'AE regrette l'absence d'étude de circulation au droit du projet.</p> <p>L'AE recommande de compléter le descriptif de l'état initial concernant l'ambiance sonore par la réalisation de campagnes de mesures acoustiques.</p> <p>L'AE constate que le pétitionnaire ne conclut pas sur la compatibilité de la pollution des sols de la zone avec les usages projetés (commerces, restaurant, crèche).</p> <p>L'AE relève que l'activité historique du site (transport) n'est pas suffisamment prise en compte (localisation des aires de chargement ou de déchargement de carburant et réservoirs).</p> | <p>pp. 39 et 40 : analyse de la pollution des sols / évaluation environnementale d'un site réalisée en juillet 2018 par la Société OPTISOL (jointe en annexe), qui identifie une cuve à fuel localisée à l'entrée nord du site. 2 sondages et prélèvements ont été effectués (E1 en partie centrale et E2 à proximité des cuves) et concluent à classer les matériaux présents en déchets inertes (résultats des analyses inférieurs au seuil des matériaux inertes).</p> <p>p.27 : Etude d'impact sonore environnementale (par 3 points de mesure) réalisée en juillet 2019 par le Bureau d'études ACOUSTEX (jointe en annexe), qui conclut à des niveaux sonores relevés décrivant un paysage acoustique de type urbain marqué par le bruit de la circulation routière. Le départ de l'entreprise de logistique internationale implantée sur le site concerné induit une situation intermédiaire largement apaisée.</p> <p>Cf complément pp. 39 et 40</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>. la circulation routière, les transports et l'accessibilité</p> <p>. la santé</p> | <p>L'AE recommande de :</p> <p>Préciser si des sondages ont bien été réalisés autour des aires de chargement et de déchargement et à l'emplacement des anciens réservoirs d'hydrocarbures afin de dresser un bilan complet sur ces sources de pollution,</p> <p>Suite aux sondages effectués, d'identifier et d'évaluer les risques associés aux pollutions présentes, de proposer le cas échéant des mesures de gestion des pollutions permettant de préciser la nécessité ou non d'excaver les terres polluées lors des travaux de terrassement et de définir le cas échéant les modalités de gestion de ces terres excavées (destination finale, traitement), d'analyser, le cas échéant, le risque résiduel via des investigations complémentaires de terrain.</p> <p>L'AE regrette qu'actuellement l'accès au site ne soit pas desservi par des infrastructures cyclables, ce qui devrait limiter les effets de la création d'un cheminement piéton (à l'est en rive de la D520) et de places de stationnement réservées aux 2 roues.</p> <p>L'AE recommande de compléter le dossier sur l'enjeu de santé lié à la pollution de l'air notamment en faisant référence aux études existantes (évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine dans l'agglomération orléanaise 2008-2010 – Institut de veille sanitaire 2013, plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise adopté le 5 août 2014) et en caractérisant les impacts du projet.</p> | <p>pp. 33 à 35 : références à :</p> <p>Schéma Régional Climat Air Energie de la région centre Val de Loire approuvé le 28 juin 2012,</p> <p>Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise approuvé le 5 août 2014,</p> <p>Plan Climat Air Energie Territorial dont les objectifs ont été validé le 25 janvier 2019,</p> <p>LigAir – bilan de l'année 2018,</p> <p>Conclusion : le projet s'inscrit dans un contexte urbain pour lequel la qualité de l'air fait l'objet de mesures régulières et de plans de suivi et d'action.</p> <p>pp. 79 à 83 : Pollution de l'air :</p> <p>L'émission des polluants atmosphériques engendre d'importants effets néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement. Les enfants, les personnes âgées et les individus souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires chroniques y sont plus sensibles.</p> <p>Rappel de l'état actuel de la pollution de l'air : sources d'émission extérieures (la RD520 et la rue Paul Doumer) et liées au projet (trafic interne, production de chauffage et de climatisation, appareillages liés à l'activité de restauration).</p> |
|---|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Populations exposées : clientèle, personnels, riverains. Populations vulnérables : population vulnérable d'une micro-crèche.</p> <p>Mesures d'évitement et de réduction des impacts : Pas de moyens d'action sur le trafic des voiries limitrophes au projet.</p> <p>Mesures intégrées concernant les émissions in-situ : livraisons en dehors des plages horaires d'ouverture du site – moteurs éteints, une partie de la clientèle sera de type passage du fait de la visibilité du site et de la proximité des voies de circulation (pas de déplacement spécifique), augmentation de la circulation sur la zone liée aux déplacements spécifiques constitués essentiellement par des véhicules légers (clientèle et personnel), facilité de stationnement 2 roues, transfert de clientèle possible depuis d'autres secteurs commerciaux (site des 3 Fontaines en particulier).</p> <p>Circulation plus importante de véhicules attendue sur la zone limitrophe du projet. Toutefois, l'augmentation globale de circulation à l'échelle de la commune n'est pas certaine.</p> <p>Mesures de fluidité (accès large et double sortie) sera mis en œuvre afin de fluidifier au maximum les circulations sur le site et éviter les phénomènes de congestion. Cependant cette fluidité sera tributaire de la fluidité du réseau viaire de proximité dont le porteur de projet n'a pas compétence pour agir.</p> <p>Appareils de chauffage et de climatisation prévus en énergie électrique (pas producteurs de GES, ni de particules ou rejets polluants).</p> <p>Poussières : mesures seront mises en place sur le chantier afin de réduire et de limiter tout risque de pollutions liés à des envols de poussières ou des perturbations de la qualité de l'air.</p> <p>Amiante : plans de désamiantage réalisés préalablement à la démolition (toitures constituées de tôles en fibro-ciment), qui</p> |
|--|--|--|

| | | |
|-------------------|---|--|
| <p>. le bruit</p> | <p>Insuffisance des éléments pour conclure à une limitation des nuisances sonores, notamment s'agissant des populations sensibles (enfants en bas âge). L'AE recommande de modéliser les futurs niveaux sonores atteints en phase d'exploitation, en prenant en compte les habitations existantes et les populations potentiellement exposées dans le site du projet.</p> | <p>sera confiée à une entreprise spécialisée.</p> <p>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : des analyses seront réalisées dans les enrobés de voiries. Ceux qui contiendraient des teneurs en HAP trop élevées seront extraits et éliminés conformément à la réglementation.</p> <p>Végétaux : la mise en place d'espaces verts (1 066 m² soit 10% de la surface du terrain) et de végétaux (23 arbres de haute tige) est de nature à réduire l'impact de la circulation aux abords immédiats de la zone, en capturant le CO₂, ainsi que d'autres polluants atmosphériques.</p> <p>Population sensible : Bâtiment B prévu pour l'accueil d'une micro-crèche (enfants de 10 semaines à 6 ans de manière régulière ou occasionnel). Lettre d'intention de la structure HEIDIDOM. L'activité principale se fera en intérieur, même si un espace extérieur de 70 m² environ pourra être utilisé par l'exploitant. Il est rappelé que l'ouverture d'une structure de ce type est soumise à l'autorisation du Conseil Départemental suite à un avis favorable du médecin de la PMI. Le porteur de projet s'engage à porter à connaissance ce document aux organismes intéressés par une implantation sur ce site.</p> <p>Conclusion qualité de l'air : A l'échelle du projet, le concepteur a intégré des dispositions qui tendent à limiter l'impact sur la qualité de l'air dans le contexte des objectifs poursuivis dans le PDU en cours de révision et en lien avec le SCOT.</p> <p>pp. 56 à 58 : modélisation acoustique du projet réalisée en juillet 2019 par le bureau d'études ACOUSTEX (jointe en annexe) qui conclut à un impact sonore routier du projet peu significatif pour les riverains. Quelques habitations verront cependant leur niveau de protection diminuer du fait de l'éloignement des bâtiments en limite de propriété dans la partie centrale du site et de la disparition du mur de clôture dans la partie nord-est. L'habitation enclavée au nord subira une augmentation significative de son niveau d'exposition au</p> |
|-------------------|---|--|

| | | |
|--|---|---|
| <p>. les risques naturels</p> <p>V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet Insertion du projet dans son environnement Articulation du projet avec les plans programmes concernés</p> <p>VI. Conclusion</p> | <p>L'état initial de l'environnement n'apparaît pas proportionné aux enjeux sur la zone du projet (problématique de la présence de polluants dans le sol et nuisances liées au bruit abordées trop brièvement, étude d'impact à améliorer dans les modalités de traitement du site, analyse succincte et insuffisante des impacts sur la santé des personnes exposées).</p> | <p>bruit routier à cause de la circulation intérieure sur le site et de la suppression du mur de clôture dans la partie nord-est faisant écran vis-à-vis du bruit de la tangentielle. Le cas de l'habitation enclavée a été présenté dans l'étude comme un cas très particulier. Le projet est connu des propriétaires actuels et un contrat de viager a été conclu.</p> <p>Les conclusions apparaissent conformes à l'avis émis dans l'étude initiale.</p> <p>p.85 : impact sonore à l'intérieur des bâtiments : rue Paul Doumer : 4^{ème} catégorie, émissions sonores dans l'environnement dans un secteur de 30 m de chaque côté de la voie, tangentielle : 2^{ème} catégorie, émissions sonores dans l'environnement dans un secteur de 250 m de chaque côté de la voie.</p> <p>La valeur d'isolement acoustique doit permettre un niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales ≤ 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne.</p> <p>L'objectif d'isolement acoustique de façade pourra atteindre 35 dB(A) pour la micro-crèche si elle s'implante dans le bâtiment B.</p> |
|--|---|---|

Annexe n°2 : avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique :



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement.

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

Le dossier comprend :

- les pièces constitutives du permis de construire
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle <https://www.ville-saintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en Mairie de saint Jean de la Ruelle :

- à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu – 45140 Saint Jean de la Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- à l'Hôtel de Ville – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint Jean de la Ruelle : le samedi de 9h00 à 12h30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint Jean de la Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'Hôtel de Ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23h59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La décision sera prise par le Maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (code de la construction et de l'habitation).

Extraits du site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle :

<http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/414-projet-village-commerçants>



Projet Village Commerçants



Création de cellules commerciales et de service dans le cadre du projet Village commerçants

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 205 10 R/0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

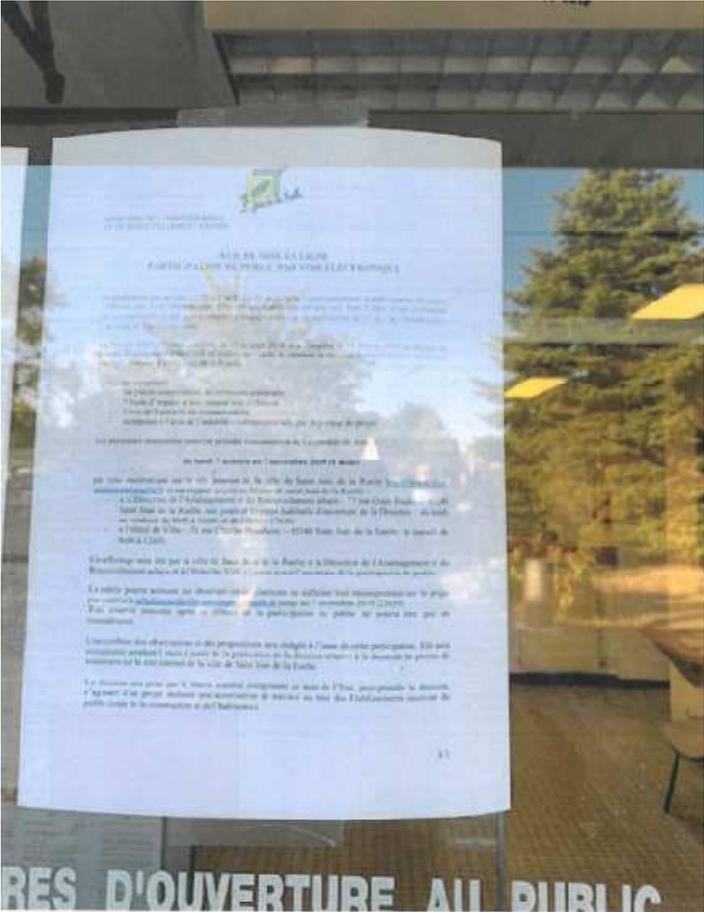
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier : du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

[Lire l'avis de mise en ligne](#)

> Consulter les pièces du dossier

- Permis de construire
 - partie 1
 - partie 2
 - partie 3
 - partie 4
 - partie 5
- Etude d'impact initiale
- Complément à l'étude d'impact
- Avis des services extérieurs
- Avis MRAE
- Réponse à l'avis MRAE

Annexe n°4 :



Annexe n°5 :



- Accueil
- Marchés publics
- Vie des sociétés
- Enquêtes publiques
- Légales et Administratives
- Contact

Rechercher une annonce

Jeudi 19 Décembre 2019

8 314 ANNONCES

| | |
|-------------------|----------------------------|
| Type d'annonce | Légales et Administratives |
| Zone géographique | 45 Loire |
| Date de parution | Du : : : |
| Mot(s)-clef(s) | AVIS |

Détails de l'avis

• Avis

Légales et Administratives

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE En application des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont soumis d'enquête publique en application du 1° de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement.

La société BBFD FRANCE a déposé le 15 octobre 2019 et a complété le 13 février 2020 un dossier de permis de construire n° 045 285 18 10037 en vue de la création de cellules commerciales et de services rue Paul-Gourner à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- Les pièces constitutives du permis de construire.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- Le avis de l'autorité environnementale.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <http://www.ville-saint-jean-de-la-ruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 17, rue Croix Barou, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la direction : de lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30, à l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Sauvage, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbat@ccsfr.ville-saint-jean-de-la-ruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23 h 59).

Tout cas échéant les observations et propositions seront étudiées à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 5 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La décision sera prise par le maire, autorisé compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, l'ajoutant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).

N° Code : 88420



Dernières annonces "Légales et Administratives"

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L 122-1-1 et L 123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L 123-2 du Code de l'environnement.

La société BBFD FRANCE a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n° 045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul-Doumer à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- Les pièces constitutives du permis de construire.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <https://www.villesaintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 77, rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la direction : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30 ; à l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle : le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23 h 59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La décision sera prise par le maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).